DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Par la présente, le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation :	Chaudière à gazéificateur à bois
Types :	S4 Turbo 15, S4 Turbo 22, S4 Turbo 28, S4 Turbo 32, S4 Turbo 34, S4 Turbo 40, S4 Turbo 50, S4 Turbo 60, S4 Turbo 15 F, S4 Turbo 22 F, S4 Turbo 28 F, S4 Turbo 32F, S4 Turbo 34 F, S4 Turbo 40 F
Propriété :	Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5
Présenté dans :	Numéro de projet P100016, P100019, P100101, P100146, P100172
	y compris les composants accessoires optionnels suivants : Allumage automatique (P200000) ;Échangeur de chaleur à condensation (P100237, P100649) ;

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5

La documentation technique de cette machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Froling.

Grieskirchen, 02.12.2019

i.A.

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12
Tel +43 (0) 7248 606-0 Fax +43 (0) 7248 606-600 info@froeling.com www.froeling.com

DÉCLARATION DE REMISE

jointe à la déclaration de conformité

Numéro client :									
Adresse du client (lieu d'installation) :				Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :					
Type de chaudière	❒	S4 Turbo 15	❒	S4 Turbo 40	❒	S4 Turbo 28 F	❒	S4 Turbo 22	❒ S4 Turbo 50
	❒	S4 Turbo 32 F	❒	S4 Turbo 28	❒	S4 Turbo 60	❒	S4 Turbo 34 F	❒ S4 Turbo 32
	❒	S4 Turbo 15 F	❒	S4 Turbo 40 F	❒	S4 Turbo 34	❒	S4 Turbo 22 F	
Numéro de série									

Accessoires	❒	Allumage automatique	❒	Échangeur de chaleur à condensation
	❒	Tuyau de raccordement Froling FAR	❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	
	❒		❒	

REMARQUE : Le tuyau de raccordement Froling FAR déplace la limite du système à l'extrémité du conduit de raccordement su la cheminée et est inclus dans la présente déclaration.

Les points suivants sont contrôlés :	
❒	Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation
❒	Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation
❒	Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation
❒	Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise
❒	Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis
❒	Plaque signalétique posée
❒	Aucun défaut de sécurité constaté
Remarques :	
❒	Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE
❒	Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Froling.
❒	La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)
❒	Numéro SAV du fabricant communiqué
❒	Les équipements de chauffe doivent être contrôlés avant la première utilisation et de manière récurrente. En Autriche, les installations à usage industriel d'une puissance calorifique nominale ≥ 50 kW sont soumises au contrôle annuel conformément à l'ordonnance FAV

Date	Détenteur	Personne chargée de la mise en service

La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Froling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Froling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.

C0131120_fr

froling

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12
Tel +43 (0) 7248 606-0 Fax +43 (0) 7248 606-600 info@froeling.com www.froeling.com